

SONDAGES ■ Davantage de transparence

Le projet de loi que portaient Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, et Hugues Portelli, son collègue du Val-d'Oise (Les Républicains), depuis 2011 a été adopté à l'Assemblée nationale. Quatre ans après l'avoir été, à l'unanimité, au Sénat. « La première publication ou diffusion de tout sondage devra obligatoirement être accompagnée du nom de l'organisme qui l'a commandée, de celui qui l'a réalisée et de celui qui l'a financée. Elle devra obligatoirement comporter la marge d'erreur des résultats publiés ou diffusés, le cas échéant par référence à la méthode aléatoire », se réjouit Jean-Pierre Sueur. La précédente réglementation sur les sondages datait de 1977, elle était devenue obsolète. Or ces en-

quêtes ont pris de plus en plus d'importance lors des campagnes électorales. ■